

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 26 FÉVRIER 1846.

La chambre des députés a commencé la discussion de la proposition qui a pour but de substituer le droit au poids au droit par tête sur les bestiaux. Nous avons traité cette question il y a quelques années, lorsque ce changement dans le tarif de l'octroi a été opéré à Lyon; alors nous nous livrâmes à des calculs fort étendus dont on n'a pu contester l'exactitude, et, tout en approuvant la mesure, nous établimes la base sur laquelle le droit devait être fixé, afin de ne pas léser les habitants de la cité. L'administration proposait une taxe par kilogramme net de viande bien supérieure à celle que nous regardions comme suffisante; nous avions calculé avec la plus grande justesse le poids moyen des bestiaux introduits sous l'empire de la taxe par tête, et nous étions partis de ce principe qu'il fallait diviser cette taxe par ce poids, afin de ne pas amener une augmentation de droit et une augmentation dans le prix de la viande. La commission du conseil municipal se rapprocha beaucoup du chiffre que nous propositions, mais elle ne descendit pas jusqu'à lui. Nous fîmes de nouveaux calculs, nous établimes que ce droit serait élevé, et il nous fut facile d'annoncer que les bouchers en profiteraient pour hausser le prix de la viande; nos prévisions se sont réalisées de la manière la plus complète.

Aujourd'hui la question est la même; seulement, au lieu de s'appliquer à une seule cité, elle s'étend à toutes les villes de France dans lesquelles les bestiaux sont soumis à un droit d'octroi, elle se complique des intérêts d'un plus grand nombre d'agriculteurs, mais les bases n'en sont pas changées. Etablissons le principe. Dans le régime actuel, le bœuf qui ne donnera que 225 kilogrammes nets de viande paie un droit égal à celui qui est acquitté par le bœuf produisant net 500 ou 550 kilogrammes, c'est-à-dire qu'un kilogramme de viande sera frappé d'un droit de quatre centimes, tandis qu'un autre en paie sept, selon l'individu qui l'aura fourni. Il y a là évidemment une injustice qu'il convient de faire disparaître en établissant le droit au poids. On ne manquera pas de raisons qui paraîtront plausibles au premier coup d'œil pour maintenir l'uniformité actuelle de la taxe sur les bestiaux, quelle que soit la race à laquelle ils appartiennent, c'est-à-dire quel que soit le poids de l'animal vivant, en un mot pour soutenir le système du droit par tête. On dira que l'établissement de ce droit a été un encouragement à l'élevage des grandes races, que cette sorte de protection a donné de bons résultats, et cela est vrai. Mais toutes les localités ne sont pas, en raison de la nature du sol, propres à l'élevage des grandes races. Il y a encore en France des contrées où du moins un grand nombre de points où l'état de l'agriculture ne permet aux cultivateurs d'entretenir que de petites races. Comme, en définitive, tous les bestiaux sont destinés à l'alimentation, que les grands centres de population offrent des débouchés plus faciles, des conditions meilleures,

et que ces centres ne s'approvisionnent pas sur un seul point, mais partout où il y a intérêt à le faire, il en résulte que, les petites races étant frappées d'un droit plus élevé, une partie du pays est, dans ce système, nécessairement sacrifiée à l'autre.

Un principe général doit, au surplus, dominer toute la question; la liberté de l'industrie doit être respectée en tant qu'elle ne nuit pas aux intérêts généraux du pays; l'élevage des bestiaux, quelle que soit la race choisie par l'agriculture, ne saurait être autre chose qu'un élément de richesse, de prospérité publique, que l'intelligence du cultivateur développera plus ou moins, mais qui sera toujours réel, toujours vrai, toujours fécond. Le maintien du droit par tête sur les bestiaux, favorisant les uns au détriment des autres, serait la négation de cette liberté de l'industrie qu'on ne peut légitimement restreindre; voilà pourquoi nous le combattons, pourquoi nous approuvons la mesure proposée et que discute aujourd'hui la chambre.

Mais toute liberté demande à être soumise à des règles fixes, qui, sans la violer, sans la gêner dans son développement légitime, ne permettent pas qu'on en abuse, qu'on la fasse servir à des intérêts particuliers au détriment du plus grand nombre. Ainsi, dans la question actuelle, tout en établissant le droit au poids qui permet l'introduction des bestiaux de petite race, il ne faut pas souffrir que des animaux rachitiques puissent être vendus sur les marchés et livrés à la consommation; il y a donc une limite de poids à fixer, et au-dessous de laquelle les bestiaux ne doivent jamais descendre.

Nous nous résumons en quelques mots. La perception du droit au poids est légitime et doit favoriser l'industrie des cultivateurs. Il faut que les villes, en percevant une taxe d'octroi sur les bestiaux, établissent un rapport extrêmement juste entre le poids moyen des bestiaux introduits aujourd'hui dans le système du droit par tête et le droit qui frappera chaque kilogramme de viande dans le système contraire, afin que l'impôt ne soit pas augmenté, et que, par suite, le prix de la viande ne s'élève pas, comme cela est arrivé à Lyon. En troisième lieu, il est nécessaire de fixer un poids au-dessous duquel les bestiaux ne seront pas admis à l'abattoir, et cela afin de préserver le public des dangers qui peuvent résulter de la consommation de mauvaises viandes.

Voilà les trois points que nous tenions à établir; nous pensons l'avoir fait; toutefois, de courts développements sont encore nécessaires. Sous l'empire du droit par tête, l'élevage des grandes races a fait de notables progrès, et, il faut bien le reconnaître, ce système a été favorable aux agriculteurs et surtout aux petits cultivateurs, auxquels les animaux de grande race rendent seuls d'incontestables services dans les travaux de labour. Ces bœufs sont par eux achetés maigres, à l'âge de trois ans; ils grandissent et se forment dans le travail, et quand, après quatre ou cinq années d'un service très actif, ils sont arrivés à leur complet développement, ils sont engraisés à l'étable et livrés

à la boucherie. Le droit par tête constituait pour eux une prime qui va disparaître dans la fixation du droit au poids; il serait juste de leur offrir une compensation, et nous allons en proposer une qui devrait être le corollaire de la loi en discussion, et qui, du reste, serait toute dans l'intérêt des consommateurs.

Il ne faut pas oublier que le droit au poids favorise spécialement les intérêts des éleveurs et des contrées où l'on ne peut pas nourrir de grandes races. Pour garantir les intérêts des cultivateurs, il serait donc utile de leur donner le moyen de se fournir de bœufs maigres en abaissant d'une manière sensible le droit qui pèse sur ces bœufs à leur introduction en France. Chaque année on amène dans les environs de Lyon un grand nombre de vaches suisses qui sont disséminées dans les campagnes, et qui finiront sans nul doute par produire une amélioration dans les races. Ces sortes de bestiaux, qui donnent en général un bon revenu, peuvent supporter un droit élevé; mais pour le bœuf maigre, qui est absolument nécessaire à l'agriculture, dont les travaux féconderont nos champs, le droit de douane devrait être extrêmement réduit; il acquittera plus tard la taxe d'octroi, quand il aura été engraisé pour être livré à la consommation. Il y a double avantage à rendre cette introduction moins onéreuse, puisqu'on facilite le travail des champs en même temps que l'on fournit plus abondamment nos marchés. Cette combinaison compléterait la loi nouvelle, et serait un obstacle à l'élévation du prix de la viande, si nécessaire à l'alimentation des ouvriers astreints à de rudes travaux.

L'instruction pastorale de M. le cardinal de Bonald a fait à Lyon une profonde impression et a donné lieu à de nombreux commentaires. On assure qu'une portion notable du clergé la blâme, et s'afflige de voir les voies imprudentes dans lesquelles on cherche à engager l'église. On s'étonne aussi, puisque M. le cardinal tient tant à voir s'établir la liberté de l'église, qu'il n'ait pas songé à restaurer l'immovibilité pour tous les curés, et à obtenir des garanties qui leur donnent quelque indépendance. Dans son instruction, M. de Bonald s'est occupé beaucoup du pouvoir ecclésiastique des évêques, mais pas le moins du monde du bas clergé. On pense bien que cette omission a été remarquée et signalée.

Depuis plusieurs jours la police de Lyon prend des mesures inaccoutumées de sûreté. Nous ne savons trop à quoi les attribuer. La misère est grande dans notre cité, beaucoup de mécontents ont cessé de battre, et l'on entend dans les cours des maisons bien des voix supplantes; mais nous ne pensons pas que nos ouvriers sans travail aient en aucune façon l'intention de troubler l'ordre. L'autorité, dans les circonstances où nous nous trouvons, devrait s'occuper principalement d'ouvrir des ateliers de travail, comme cela s'est pratiqué en d'autres temps, et de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 FÉVRIER.

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Suite et fin.)

L'obscurité presque complète du lieu, l'agitation bien naturelle où se trouvait Picard, le changement que peuvent opérer sur les traits dix ans de misère et de désespoir, ne permirent point à l'assassin de Loupian de reconnaître l'individu qui lui apparaissait comme un fantôme. Il l'examinait dans un morne silence, attendant un mot qui lui expliquât quel sort il devait attendre, et dix minutes se passèrent avant qu'aucun de ces deux hommes échangeât une parole.

— Eh bien! Picard, dit-il, quel nom porteras-tu désormais? Sera-ce celui que tu reçus de ton père, celui que tu pris à ta sortie de Fenestrelle? Sera-tu l'abbé Baldini ou le garçon limonadier Prosper?

Ton esprit ingénieux ne t'en fournit-il pas un cinquième? Pour toi, sans doute, la vengeance n'est qu'une plaisanterie; mais non, c'est une manie furieuse, et dont tu aurais eu horreur toi-même, si tu n'avais vendu ton esprit au démon. Tu as sacrifié les dix dernières années de ta vie à poursuivre trois misérables que tu aurais dû épargner. Tu as commis des crimes horribles, tu les perds à jamais, enfin tu m'as entraîné dans l'abîme.

— Toi, toi, qui es-tu?

— Je suis ton complice, un scélérat, qui, pour de l'or, t'ai vendu la vie de mes amis. Ton or m'a été funeste. La cupidité, allumée par toi dans mon âme, ne s'est jamais éteinte; la soif des richesses m'a rendu furieux et coupable: j'ai tué celui qui m'avait trompé. Il m'a fallu fuir avec ma femme; elle est morte dans cet exil, et moi, arrêté, jugé, condamné aux galères, j'ai subi l'exposition et la flétrissure, j'ai traîné le boulet. Enfin, parvenu à m'échapper à mon tour, j'ai voulu atteindre et punir cet abbé Baldini, qui atteinte et punit si bien les autres. J'ai couru à Naples, on ne l'y connaissait pas; j'ai cherché la tombe de Picard, et j'ai appris que Picard vivait. Comment l'ai-je su? Ni toi ni le pape ne m'arracherez ce secret. Dès lors je me suis remis à la poursuite de ce prétendu mort; mais, quand je l'ai retrouvé, déjà deux assassins avaient signalé sa vengeance; les enfants de Loupian étaient perdus, sa maison brûlée, sa fortune détruite. Ce soir, j'allais aborder ce malheureux, lui révéler tout; mais encore cette fois tu m'as prévenu. Le diable te donnait de l'avance sur moi, et Loupian est tombé sous tes coups avant que Dieu, qui me conduisait, m'eût permis d'arracher à la mort ta dernière victime. Qu'importe, après tout? Je te tiens; à mon tour, je puis te rendre le mal que tu m'as fait, je puis te prouver que les gens de notre pays ont le bras aussi bon que la mémoire. Je suis Antoine Allut.

Picard ne répondit pas; il se passait d'étranges choses dans son âme. Soutenu jusqu'à ce moment par l'ivresse vertigineuse de la vengeance, il avait en quelque sorte oublié sa fortune immense et toutes les voluptés qu'il en pouvait attendre; mais à présent sa vengeance était accomplie, à présent il devait songer à vivre de la vie des riches, et à présent il allait tomber lui-même sous la main d'un homme aussi implacable qu'il se souvenait de l'avoir été lui-même. Ces réflexions lui traversèrent rapidement le cerveau, et un mouvement de rage lui fit mordre convulsivement le bâillon qu'Antoine Allut avait eu soin de lui mettre.

— Cependant, pensa-t-il, riche comme je le suis, ne puis-je, avec de belles promesses et au besoin en faisant un sacrifice réel, me débarrasser de mon ennemi? J'ai donné cinquante mille francs pour apprendre les noms de mes victimes, ne puis-je en donner autant ou le double pour sortir du péril où je suis?

Mais Dieu permit que l'épaisse fumée de l'avarice obscurcît la lucidité d'une telle pensée. Cet homme, possesseur d'au moins seize millions, s'épouvanta d'avoir à livrer la somme qui lui serait demandée. L'amour de l'or étouffa les cris de sa chair révoltée qui se voulait racheter, et ne put plaider que faiblement. L'or devint sa chair elle-même, son sang, toute son existence.

— Oh! dit-il au plus caché de son âme, plus je me ferai pauvre, plus tôt je sortirai de cette prison. Nul ne sait ce que je possède; feignons d'être à la mendicité, il me lâchera pour quelques écus, et, hors de ses mains, il tardera peu à tomber dans les miennes.

Voilà ce que Picard imagina; voilà la litère absurde qu'il fit à ses erreurs et à son espoir, pendant qu'Allut lui rendait la liberté de la bouche.

— Où suis-je? dit-il.

— Que t'importe? Tu es en un lieu où tu ne dois attendre ni secours ni pitié; tu es à moi seul, entends-tu? tu es l'esclave de ma volonté et de mon caprice.

Picard sourit avec dédain, et son ancien ami ne poursuivit pas; il le laissa toujours couché sur le grabat où il l'avait déposé, il ne le délia point (il s'était contenté, comme nous l'avons dit, de lui enlever son bâillon). Allut ajouta même à la rigueur des entraves qui retenaient son prisonnier; il lui passa autour des reins une large et épaisse ceinture de fer, fixée par une chaîne à trois immenses anneaux rivés dans le mur. Cela fait, Allut se mit à souper, et comme Picard vit qu'Allut ne lui offrait rien de ce qu'il mangeait :

— J'ai faim, dit-il.

— Combien veux-tu payer le pain et l'eau que je te donnerai?

— Je n'ai pas d'argent.

— Tu as seize millions et plus, répondit Allut.

Et il fournit à Picard de tels renseignements sur le placement de ses fonds en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France, que l'avare en fut horrifié par tout son corps.

— Tu rêves!

— Et toi, rêve que tu manges.

Allut sortit et resta absent pendant toute la nuit. Vers les sept heures du matin, il rentra et déjeûna; la vue des aliments redoubla chez Picard la torture de la faim.

— Donne-moi à manger, dit-il.

— Combien veux-tu payer le pain et l'eau que je te donnerai?

— Rien.

— Eh bien! voyons qui de nous deux se lassera le premier.

Et il s'en alla encore.

A trois heures de l'après-midi, il était de retour. Il y avait vingt-huit heures que Picard n'avait pris aucune nourriture; il implora la pitié de son geôlier; il lui proposa un franc pour une livre de pain.

— Ecoute, dit Allut, voici mes conditions: je te donnerai deux fois par jour à manger, et tu paieras chaque fois vingt-cinq mille francs.

Picard hurla, se tordit sur son grabat; l'autre demeura impassible.

— C'est mon dernier mot; choisis, prends ton temps. Tu n'as pas eu pitié de *mes amis*; je veux être pour toi sans miséricorde.

Le misérable prisonnier passa le reste du jour et la nuit suivante dans les rages de la faim et du désespoir; ses angoisses morales étaient au comble; l'enfer était dans son cœur. Ses souffrances furent telles qu'il fut pris du tétanos, comme si ses nerfs avaient été déchirés; la tête se détraqua, le rayon d'intelligence céleste qui l'animait fut étouffé sous un soulèvement de passions extrêmes et désordonnées. L'impitoyable Allut tarda peu à reconnaître que c'était trop tourmenter un corps humain; son ancien ami n'était plus capable de discernement: c'était une machine inerte, sensible encore à la douleur physique, mais incapable de la combattre ou de la détourner. Il fallut renoncer à en tirer un mot. Allut se désespéra en pensant que si Picard mourait, aucun moyen ne lui restait de s'approprier l'immense fortune de sa victime. De rage il se frappa lui-même; mais, surprenant un sourire diabolique sur la face livide de Picard, Allut se précipita sur lui comme une bête féroce, le mordit, lui perça les yeux d'un couteau, l'éventra, et, s'enfuyant de ce lieu où il ne laissait plus qu'un cadavre, s'éloigna, quitta Paris, et passa en Angleterre.

Là, tombé malade en 1828, il se confessa à un prêtre catholique français; ramené à la détestation de ses fautes, il dicta lui-même à l'ecclésiastique les détails de cette histoire affreuse qu'il signa à chaque page. Allut mourut réconcilié avec Dieu et fut enseveli chrétiennement. Après sa mort, l'abbé P... expédia à la police de Paris ce document précieux, où se trouvaient consignés les faits étranges qu'on vient de lire. Il l'accompagna de la lettre suivante :

« Monsieur le préfet,

« J'ai eu le bonheur de rendre à des sentiments de repentir un homme éminemment coupable. Il a cru, et j'ai pensé, comme lui, qu'il serait utile de vous faire connaître une série de faits abominables dans lesquels ce malheureux a été agent et patient tout ensemble. En suivant les indications fournies par la note annexée à ce pli, on retrouvera la chambre souterraine où doivent être encore les restes du misérable et malheureux Picard, triste victime de ses passions et de sa haine. Dieu a pardonné; les hommes, dans leur orgueil, veulent faire plus que Dieu; ils poursuivent la vengeance, et la vengeance les écrase.

« Antoine Allut a vainement cherché où sont et comment sont placés les fonds de sa victime. Il a pénétré nuitamment dans l'appartement secret de celle-ci; aucun registre, titre ou document, aucune somme d'argent ne sont tombés en son pouvoir. Voici les adresses et renseignements pour parvenir aux deux logements que, sous deux noms supposés, Picard occupait à Paris.

« Même au lit de mort, Antoine Allut s'est refusé à me faire connaître comment il avait eu connaissance des faits relatés dans son mémoire, et qui l'avaient instruit des crimes et de la fortune de Picard; seulement, et une heure avant d'expirer, il m'a dit: « Mon père, la foi de nul homme ne peut être plus vive que la mienne, car j'ai vu et entendu parler une âme séparée de son corps. »

« Rien alors n'annonçait le délire chez Allut; il venait de faire nettement sa profession de foi. Les hommes du siècle sont présomptueux; dans leur ignorance, leur refus de croire leur semble de la sagesse. Les voies de Dieu sont infinies. Adorons et soumettons-nous. »

(Observateur Français.)

demandar au conseil municipal les fonds nécessaires pour soulager les malheureux qui ont faim. La police ne leur donnera pas du pain en faisant circuler des patrouilles et en tenant toujours des piquets d'infanterie prêts à marcher.

Nous engageons les ouvriers à éviter toute démarche inconsiderée.

Il y a à la chambre des députés vingt-cinq honorables membres qui n'appartiennent ni à la gauche ni au centre gauche, et qui, s'ils avaient su s'organiser sérieusement et procéder en toutes choses avec ensemble, auraient pu, depuis fort long-temps déjà, exercer une très grande influence sur les affaires parlementaires, et surtout sur la direction imprimée à l'opposition et suivie par elle. Aussi, avons-nous vu avec plaisir au commencement de cette session, qui très certainement sera la dernière de la législature actuelle, ces vingt-cinq députés se réunir, constituer un comité de l'extrême gauche, et se préparer à jouer, dans le présent comme dans l'avenir, le rôle qui appartient aux hommes et aux idées dont ils sont les représentants à la chambre.

Le comité de l'extrême gauche vient d'adresser à ses correspondants des départements la circulaire suivante, qui annonce sa constitution et indique la mission à l'accomplissement de laquelle il est décidé à travailler et à consacrer tous les moyens d'action dont il dispose :

Monsieur et cher concitoyen,
Les pouvoirs de la présente législature expirent en 1847. Le gouvernement n'attendra sans doute pas le terme où la dissolution de la chambre devient pour lui rigoureusement obligatoire. Il est donc presque certain que de nouvelles élections générales auront lieu cette année.
Cette situation, monsieur, impose à tous les hommes politiques des devoirs impérieux; l'extrême gauche s'en est préoccupée. Depuis long-temps elle sentait le besoin de concentrer ses forces, de combiner ses moyens d'influence. Le moment venu, elle a constitué dans son sein un comité chargé de représenter et de faire prévaloir, dans le mouvement électoral, la pensée, les vœux, les droits de l'opinion démocratique.
A aucune époque, monsieur, le parti démocratique ne s'est abstenu dans les luttes électorales. C'est à son dévouement, à son activité, à son intelligence que l'opposition doit partout ses triomphes, et le gouvernement ses échecs.

Ce que nous avons fait jusqu'ici, le devons-nous faire encore? Devons-nous exercer sur le corps électoral l'influence que nous y possédons? ou bien vaut-il mieux l'abandonner tout à la fois aux entreprises d'un pouvoir peu scrupuleux dans le choix de ses moyens et aux impulsions des opinions moins énergiques? Nous ne le croyons pas. Dans les circonstances graves où nous sommes, agir est un devoir pour tous.

Si l'on objecte l'allanguissement de l'esprit public, l'entrepreneuse audace du pouvoir, la corruption d'une partie du corps électoral, la prédominance des intérêts locaux et matériels, les difficultés de la lutte contre tant et de si grands obstacles, nous répondrons que c'est précisément là ce qui rend plus nécessaire, plus obligatoire l'action de tous les hommes de cœur qui, sur la surface du pays, se rallient à nos opinions.

Deux considérations puissantes nous déterminent d'ailleurs plus fortement que jamais à ne pas demeurer oisifs.

Tout le monde convient que le parti radical n'a pas au sein du parlement une représentation égale à son importance dans le pays. C'est une injustice qui doit être réparée.

En second lieu, aucune conjoncture ne doit nous trouver au dépourvu. Il faut que le parti démocratique soit constamment prêt pour le rôle que lui assignent son passé et son avenir : la défense des grands intérêts nationaux.

Le sentiment de cette situation a vivement agi sur nous. Il agira sur vous, Monsieur; c'est lui qui nous a conduits au premier résultat que nous vous annonçons.

Mais, pour atteindre le but de nos vœux et de nos efforts, nous avons besoin du concours de tous les patriotes. Nous avons compté sur le vôtre, Monsieur, et nous venons vous le demander. Ce que nous avons commencé à Paris, il est nécessaire, il est urgent qu'on l'achève dans les départements; il est nécessaire, il est urgent que partout l'opinion démocratique s'organise en vue des élections générales.

Nous ne doutons pas que cette invitation ne soit accueillie avec empressement par vous et vos amis. Veuillez donc, aussitôt que vous y aurez donné suite, nous le faire savoir. De récents débats ont montré combien il est indispensable d'exercer partout le plus sévère contrôle; nous vous prions, en conséquence, de recueillir tous les faits qui vous paraîtront de nature à éclairer le pays sur de coupables manœuvres.

De notre côté, nous vous adresserons tous les renseignements que vous pourrez désirer pour éclairer le choix des électeurs.

Tel est, Monsieur et cher concitoyen, l'objet de la présente lettre. Plus tard, nous aurons à appeler votre attention sur d'autres questions également sérieuses. Nous attendrons de vous une réponse pour continuer une correspondance active et utile aux intérêts de tous.

Vos dévoués concitoyens,

DUPONT (de l'Eure), ARAGO, général THIARD, MARIE, LEGENDRE, CARNOT, GARNIER-PAGES.

Nous lisons dans le Droit :

Nous n'avons rien dit, jusqu'à présent, du grave incident qui a ému l'opinion et qui a occupé la presse tout entière, relatif à la condamnation du prêtre Contrafatto, prononcée en 1827 par la cour d'assises de la Seine. Nous nous sommes contentés, à l'aide de documents dont personne n'a contesté la vérité, de mettre sous les yeux du public, afin de le faire juge de la réhabilitation qu'on tentait, les pièces du procès nouveau qui semblait s'instruire devant lui. Nous pensions que la justice ne resterait pas inactive en présence des défis dont elle était l'objet et des interpellations qui lui étaient adressées.

Aujourd'hui que tous les renseignements, tous les souvenirs ont été recueillis, que les circonstances de cette affaire ont été scrutées avec un soin extrême, que les témoins ont été entendus, nous croyons pouvoir affirmer, sans crainte de démenti, qu'il n'y a pas de doute possible dans aucun esprit sur la culpabilité du nommé Contrafatto; que les témoins qui l'ont accusé ont dit la vérité; que les jurés qui l'ont condamné n'ont fait que céder à l'évidence; que les magistrats n'ont pas été les jouets ou les instruments de menées odieuses, et que la société n'a pas à gémir sur un des plus grands malheurs dont elle puisse être affligée : sur la condamnation d'un innocent.

Il nous resterait à nous étonner de plus d'une chose : à nous étonner d'abord de l'impardonnable clémence dont cet homme a été l'objet; à nous étonner ensuite des passions que rien ne corrige et que rien ne ramène, de ces passions si légères dans leur audace et si imprudentes dans leur emportement.

Paris, le 24 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La chambre, à la fin de sa séance d'hier, a condamné le droit d'octroi perçu sur les bestiaux par tête, et adopté l'article 1^{er} de la proposition de M. Desmousseaux de Givré, qui porte que les droits d'octroi sur les bestiaux seront à l'avenir perçus au poids, excepté dans les villes où le droit par tête n'excèdera pas 8 fr.

S'il faut en croire le Journal des Débats, la chambre ne voudrait pas en rester là, et elle essaierait peut-être de faire un pas de plus. A quoi servirait-il, en effet, d'avoir changé le système de la taxe, si la taxe elle-même pouvait être excessive? Tandis que la rareté et le haut prix de la viande sont un objet de regrets et de méditations pour tous les hommes éclairés, les octrois prélèvent sur cette seule denrée un impôt de vingt-cinq à vingt-six millions, c'est-à-dire les deux septièmes de la recette totale des octrois. Pour Paris seul, cet impôt s'élève à la somme exorbitante de huit millions. Enfin, d'après l'opinion des hommes compétents, la viande, dans ce grand

centre de consommation, est vendue au consommateur 30 ou 33 0/0 plus chère que son prix de revient à Poissy. Il y a là évidemment des abus dans lesquels la chambre fera sagement de porter la réforme. La loi des recettes pour 1842 a fixé un maximum au droit d'octroi sur les vins; pourquoi ne ferait-on pas de même à l'égard de la viande? La viande est bien plus nécessaire encore que le vin à une alimentation saine et fortifiante. D'ailleurs, on ne se plaint pas de la rareté du vin, ni de sa cherté au lieu de production; et c'est trop de contradiction de dire que la viande est trop rare et trop chère, et de la frapper de taxes énormes.

Dans la réunion qui a eu lieu hier au sein des bureaux de la chambre pour examiner le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de l'Algérie, les opinions ont été fortement divisées sur le caractère que doit avoir l'administration supérieure et sur le système à adopter pour l'occupation et la pacification de l'Algérie. Plusieurs membres, sans distinction d'opinion, se sont prononcés contre l'occupation illimitée et contre la guerre par les excursions et les razzias, telle que nous la faisons aujourd'hui. Le maréchal Sébastiani et M. Allard ont blâmé la direction des opérations militaires en Afrique. Ils pensent que l'éparpillement de nos forces sur toute l'étendue de l'Algérie nous rend faibles partout et exténue nos troupes par des courses inutiles. Les attributions du gouverneur général ont donné lieu à de nombreuses objections. Quelques membres auraient voulu la séparation de l'autorité civile et de l'autorité militaire. M. de Rémusat pense que, pour établir l'autorité et la responsabilité du gouvernement dans la question de l'Algérie, il serait nécessaire de créer un ministère spécial pour l'Algérie. M. Genty de Bussy, ancien intendant civil d'Alger, a exprimé dans un autre bureau la même pensée. M. Desmousseaux de Givré a rappelé qu'une commission nommée par le ministre de la guerre pour examiner la question d'Afrique avait déjà proposé de confier à un comité du conseil d'état la surveillance des affaires de l'Afrique. Enfin, un membre du centre gauche, M. Monnier de la Sizeranne, a émis le vœu qu'une vice-royauté fût instituée en Algérie, et que cette vice-royauté fût confiée à l'un des princes de la famille royale.

Nous croyons qu'il y a des questions qu'il serait plus important et plus urgent de résoudre.

On lit dans un journal monstre, bien pensant, et dont la rédaction en chef est confiée à M. Granier (de Cassagnac), que, par décision qui doit avoir été notifiée à MM. les préfets des Hautes-Pyrénées, du Gard et des Landes, M. Dumon, ministre des travaux publics, a autorisé M. Granier (de Cassagnac) à faire exécuter, à ses frais, les études définitives d'un chemin de fer qui, partant de Tarbes et suivant la vallée de l'Adour, irait s'embrancher, à Mont-de-Marsan, sur le chemin de fer de Bordeaux à Bayonne. M. Granier (de Cassagnac) avait déjà traité avec un ingénieur, etc., etc., et il va doter le Midi d'un chemin de fer, absolument comme il a été le protecteur des colons.

Il ne faut pas être doué d'une vue bien perçante pour reconnaître que cette pompeuse annonce est une réclame électorale, et que le journal l'Epoque, forcé de dire longuement les choses, aurait pu tout simplement imprimer : « Aux élections prochaines, M. Granier (de Cassagnac) sera le candidat ministériel qu'on opposera à M. de Preigne. » Autrement M. Granier (de Cassagnac) se mettant à la tête d'un chemin de fer en projet, soit en qualité de capitaliste, soit en qualité d'ingénieur, n'est-ce pas la plus divertissante bonfonnerie?

La journée du mardi-gras a été favorisée par un temps assez beau, moins beau pourtant que celle de dimanche. Le pavé était gras et glissant, par suite de la pluie d'hier, et la foule qui encombra toute la ligne des boulevards, depuis la Madeleine jusqu'au boulevard du Temple, marchait assez difficilement. Les équipages, les voitures privées et publiques couvraient toute la chaussée.

L'an dernier il n'y avait que deux ou trois douzaines de masques en tout. Cette année on en comptait un peu plus, bien qu'ils fussent assez clairsemés. Des industriels, marchands de remèdes secrets, de clyso-pompes, de pomades extraordinaires, des épilateurs même et des teinturiers pour les cheveux avaient profité de la circonstance pour arborer des étendards où se lisaient leur profession, leur adresse et leur éloge. Ces charlatans n'obtenaient qu'un froid succès.

Au milieu de ces charlatans, on distinguait une charretée de masques qui représentaient, selon de vastes écriteaux faits pour solliciter les regards les plus indifférents, les divers personnages d'un roman que publie l'Epoque. Cette mascarade-annonce ne provoquait que les quolibets de la foule, et les gamins surtout y prenaient part.

Ces masques sont vêtus de pantalons gris et de vestes rouges; au milieu d'eux est une fille extrêmement décolletée et portant à la main un bouquet. Les principales scènes dudit roman se passeraient-elles à Brest ou à Toulon?

On remarque aussi une voiture-reclame chargée de fleurs et intitulée Jardin d'hiver. Au moins cette voiture, qui est chargée de chauffer le succès du Jardin d'hiver des Champs-Elysées, entrepris de M. Bontmy, présente un aspect agréable.

Mention soit faite, en terminant, des inévitables cors de chasse qui sonnent des fanfares et qui ne s'arrêteront qu'à sept heures du soir.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 février.

La discussion continue sur la substitution du droit au poids au droit par tête sur les bestiaux.

M. MANUEL : Voici deux orateurs qui viennent de dire que l'adoption de la taxe au poids pour les villes serait un acheminement à l'établissement du même mode de taxation à la frontière. Il serait nécessaire, il me semble, que le gouvernement donnât des explications à cet égard.

Voix diverses : Les deux choses n'ont pas de rapport.
M. DARBLAY : Je crois qu'on s'est beaucoup éloigné de la question. Je vais m'efforcer d'y ramener le débat. Mais auparavant qu'on me permette deux courtes réponses aux deux précédents orateurs.

Je dirai d'abord à l'honorable M. de Lamartine que la question du bien-être des ouvriers n'est pas dans le prix des denrées, mais bien dans la bonne rétribution du travail. Or, chacun sait que, pour que les industries puissent bien payer les ouvriers qu'elles emploient, il faut qu'elles soient elles-mêmes prospères. Le secret pour améliorer la situation des ouvriers est donc d'améliorer l'industrie.

Quant à l'honorable M. Thil, je crois pouvoir lui répondre que, loin d'être un acheminement à l'introduction du bétail étranger, la proposition tend au contraire à la rendre inutile.

L'honorable membre, revenant au but spécial de la proposition, présente diverses considérations ayant pour but de démontrer que la proposition a le double et précieux avantage de répartir plus équitablement entre les diverses parties du territoire les bénéfices de l'élevé du bétail, et de favoriser l'augmentation de la production. Il en demande donc l'adoption. (Aux voix ! aux voix !)

Le premier paragraphe de l'article 1^{er} est adopté à la presque unanimité.

M. TERME propose de rédiger ainsi le second :

« Néanmoins, dans les villes où il n'y a pas d'abattoir et où les droits d'octroi ne s'élèvent pas à 100,000 fr., les mêmes droits pourront être perçus par tête. »

M. G. DE RUMILLY, rapporteur : Adopter cet amendement, ce serait trop restreindre l'effet de la mesure, et, d'ailleurs, encourager plusieurs villes dans une mauvaise voie. Ainsi, Toulon, pour n'en citer qu'une, a des droits d'octroi si élevés qu'ils font peser une charge énorme sur tous les approvisionnements de la marine. Elle allègue sa pauvreté pour justifier l'élévation de ces droits. Eh bien ! savez-vous ce que j'ai appris aujourd'hui même ? J'ai appris que cette ville si pauvre a pour 700,000 francs de rentes 3 0/0. D'après l'amendement, la ville de Toulon et quelques autres qui bénéficient sur leur octroi resteraient en dehors de la loi. La chambre ne doit pas l'adopter.

MM. Deslongrais et Luneau approuvent l'amendement, qui est de nouveau combattu par M. le rapporteur.

M. RIVER propose de rédiger ainsi le paragraphe : « Néanmoins, dans les villes qui n'ont pas d'abattoir, et dont le budget n'est pas réglé par ordonnance royale, les droits pourront être perçus par tête. »

M. TERME adhère à cette rédaction, qui est rejetée.
M. LESEIGNEUR propose d'autoriser la perception par tête dans toutes les communes où le droit sur les bestiaux n'a pas produit annuellement dans les trois dernières années une somme de 5,000 fr.

M. GAUTHIER DE RUMILLY repousse l'amendement. Il annonce que la commission, d'accord avec le gouvernement, modifie ainsi la rédaction du paragraphe en discussion :

« Néanmoins, ces mêmes droits pourront continuer à être fixés par tête pour les octrois où la taxe sur les bœufs n'excèdera pas 8 fr. »

Le reste du paragraphe serait supprimé comme inutile.

L'amendement de M. Leseigneur est rejeté.

La nouvelle rédaction proposée par la commission est adoptée et devient le deuxième paragraphe de l'article.

L'art. 1^{er} est adopté dans son ensemble.

M. LE PRÉSIDENT : Il reste à discuter plusieurs amendements. Je propose à la chambre de renvoyer la suite de la délibération à mercredi. (Où ! oui !)

Après cette discussion viendra celle du projet de loi sur les fonds secrets. Les autres projets resteront à l'ordre du jour dans l'ordre où ils y ont été mis.

Je propose seulement à la chambre d'y placer la proposition de l'honorable M. de Rémusat immédiatement avant le projet de loi sur les paquebots transatlantiques, au sujet duquel M. le ministre des finances ne s'est pas encore entendu avec la commission. (Où ! oui !)

L'ordre du jour reste ainsi réglé.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Nous apprenons que l'amiral Seymour, en se rendant à Tahiti, a reçu de M. Pritchard une protestation en forme de mémoire contre la manière dont ses propriétés avaient été expertisées. L'amiral anglais n'a pas cru devoir passer outre, malgré les instructions dont il était porteur.

L'amiral a envoyé à Londres la protestation, et on attend, pour régler cette affaire d'une manière définitive, la réponse du cabinet anglais. On ne dit pas sur qui compte le plus le révérend Pritchard, de lord Aberdeen ou de M. Guizot.

Tribunal civil de Lyon. (1^{re} Chambre.)

Audience du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CHETARD.

D'après les lois et ordonnances qui régissent la boulangerie et notamment la boulangerie lyonnaise, tous ceux qui obtiennent la permission de tenir un fonds et de vendre du pain sont astreints à fournir un cautionnement évalué en une certaine quantité de sacs de farine. Cette mesure a pour but de prévenir des variations trop disproportionnées dans le prix du pain et d'empêcher une disette dans le cas où, par des accidents imprévus, les arrivages ne se feraient pas régulièrement. Jusqu'à présent, la ville fournissait bien le local où ces farines sont déposées, mais elle recevait de chaque boulanger une indemnité qui était encaissée par le receveur. Les boulangers n'ont plus voulu se soumettre à ce paiement; ils ont prétendu que la ville, exigeant d'eux un cautionnement en nature, devait leur fournir un entrepôt gratuit. La ville a résisté; le receveur a décerné des contraintes, et les boulangers ont fait opposition. La ville avait proposé l'incompétence du tribunal et demandé le renvoi devant le conseil de préfecture; mais, après avoir succombé sur le déclatoire, la mairie a gagné son procès sur le fond.

Voici le texte du jugement qui rejette les prétentions des boulangers : « Attendu que si, d'après l'art. 2 du décret du 6 novembre 1813, la ville de Lyon doit fournir gratuitement aux boulangers un local destiné à recevoir les farines mises en réserve à titre de garantie, il n'en résulte pas qu'elle soit solidaire des frais que nécessitent la garde, l'inspection et la surveillance de ces mêmes farines ;

« Attendu que les termes de l'article 7 du même décret résistent à cette interprétation; que si, en effet, d'après les dispositions de cet article, les syndics des boulangers sont chargés de la surveillance et de l'administration des farines dans le dépôt général de la ville, cette surveillance n'exclut pas les mesures d'inspection que le maire peut prendre de son côté ;

« Attendu que, pour satisfaire aux prescriptions de ce décret, le maire de Lyon a exigé que l'administration et la surveillance des farines placées au dépôt général fussent confiées à un agent salarié nommé sur la présentation du syndicat des boulangers ;

« Attendu que les appointements de cet agent ont été réglés contradictoirement entre le maire et les syndics, et qu'à la charge pour ce garde-magasin de demeurer personnellement chargé des frais de mouvement des farines, des gages de deux aides, ainsi que des frais d'entretien des bascules, cordages et autres agrès, ce traitement a été fixé à la somme de 4,000 fr. ;

« Attendu que la cotisation de chaque boulanger dans le paiement de cette somme a été également fixée par les syndics, en concours avec le maire, à 12 f. 92 c. ; qu'ainsi, les boulangers ayant été valablement représentés dans cette opération par leurs mandataires naturels et légaux, il n'est pas permis à chaque boulanger de venir aujourd'hui critiquer individuellement le principe et la quotité de cette cotisation ;

« Attendu qu'il résulte suffisamment des pièces produites par la ville de Lyon que la somme de 4,264 f. par elle perçue des boulangers est entièrement affectée au traitement du sieur Nesme, garde-magasin, sauf la remise de 264 f. attribuée au receveur municipal, et qu'aucune fraction de cette somme n'est détournée de sa véritable destination; qu'ainsi, c'est à tort que les boulangers ont soutenu qu'indépendamment des frais de magasinage, la ville leur ferait payer des frais d'entrepôt ;

« Par ces motifs, le tribunal dit et prononce, par jugement en premier ressort, que la ville de Lyon est renvoyée d'instance, les demandeurs condamnés aux dépens. »

Chronique.

Un incendie, dont les suites ont été bien regrettables, a éclaté avant-hier dans une maison du cours d'Herbouville très rapprochée des portes de Saint-Chair.

Ce sinistre est dû, rapporte-t-on, à l'imprudence d'un teinturier qui, ayant à enduire de bitume sa plate, eut l'idée d'en faire liquéfier sur un poêle dans une pièce de son appartement. Ce produit, abandonné à lui-même sur un feu très ardent, ne tarda pas à entrer en ébullition, à s'échapper du vase qui le contenait, et à enflammer différents objets qui se trouvaient à sa portée. L'incendie se communiqua rapidement, non seulement dans la pièce où il avait pris naissance, mais encore à l'étage supérieur, où se trouvait un enfant qui a été asphyxié malgré tous les secours qui lui ont été portés.

Une saisie vient d'être opérée à la Guillotière dans une maison de jeu clandestine. Le commissaire de police, qui surveillait depuis long-temps les allures de gens qui se rendaient clandestinement chez un sieur Constantin, s'est transporté, le 22, dans la nuit, au domicile de cet homme. Il y a trouvé, autour d'une table

de jeu, dix-huit individus, parmi lesquels on comptait des ouvriers et des joueurs de profession. Les enjeux et le mobilier ont été saisis. Procès-verbal a été dressé contre tous les joueurs présents, qui ont été forcés de déclarer leurs noms et leurs demeures. (Moniteur Judiciaire.)

— On écrit de Saint-Didier au Mont-d'Or qu'un incendie a éclaté dans cette commune et a dévoré en partie la maison du sieur Jean, non propriétaire. On sait que, dans les communes rurales, les seigneurs sont lents; si cet incendie n'a pas fait de plus grands progrès, c'est en attribuer la cause au dévouement de quelques citoyens il faut en attribuer la cause au dévouement de quelques citoyens dont on nous prie de citer les noms. Les deux frères Vincent, charpentiers, Mathelin, employé de la préfecture du Rhône, Gouget et Guillot sont restés constamment au milieu des flammes et ne se sont retirés que lorsque tout danger a cessé.

— La loi du 10 juillet dernier porte que les pièces d'argent dites de 15 et de 30 sous seront démonétisées, et que leur cours légal dans le commerce cessera d'être forcé à partir du 31 août 1846. Par suite de ces dispositions de la loi, les préparatifs se font pour commencer l'opération du retrait du commerce de ces pièces de monnaie.

— Vendredi 6 mars prochain, à deux heures précises du soir, il sera procédé, en l'une des salles de la préfecture, dans les formes voulues par l'ordonnance royale du 29 mai 1829, à l'adjudication, moyennant l'abandon des matériaux et une subvention de trente mille francs sur laquelle portera le rabais, des travaux à exécuter pour la démolition de l'ancien pont du Change.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat constatant sa capacité, délivré par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à une date récente et visé par l'ingénieur en chef du Rhône, et de présenter un acte régulier, ou au moins une promesse valable de cautionnement. Ce cautionnement sera versé en espèces. L'acte de cautionnement ou la promesse valable contiendra les noms, prénoms et demeure du concurrent.

Toutes ces pièces doivent être inscrites sur papier timbré et dûment visées et légalisées.

Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot *soumission*, sera placée seule la soumission, qui sera faite sur papier timbré, et qui énoncera le rabais proposé sur le montant de la subvention.

Les autres pièces ci-dessus indiquées, devant constater la capacité et la solvabilité du concurrent, seront annexées à cette soumission, et réunies sous une enveloppe unique, suscrite des mots *2^e division, travaux des ponts et chaussées*.

Chaque paquet pourra être déposé au secrétariat général de la préfecture, à partir de ce jour jusqu'à et y compris le vendredi 6 mars prochain, à deux heures, jour et heure où il sera procédé à l'adjudication.

Les paquets qui n'auraient pas été remis à l'avance au secrétariat général seront déposés sur le bureau, le conseil de préfecture et l'ingénieur en chef étant réunis; ils recevront immédiatement un numéro dans l'ordre de leur présentation.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, qui aura lieu par ordre de numéro, le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet; l'état dressé, les concurrents se retireront de la salle de l'adjudication, et le préfet, après avoir consulté les membres du conseil de préfecture et l'ingénieur en chef, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le préfet annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et la soumissionnaire qui aura fait le rabais le plus avantageux sur le montant de la subvention sera déclarée adjudicataire. Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Les devis et cahier des charges de ces travaux sont déposés à la préfecture, 2^e division, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures de relevée, les dimanches exceptés.

Les frais d'affiches, d'insertions, de timbre, d'enregistrement, ainsi que ceux des expéditions des devis et procès-verbaux d'adjudication seront payés par l'adjudicataire sur état arrêté par le préfet.

— Les études d'un chemin de fer à ouvrir entre Lyon et Besançon par Bourg, Saint-Amour, Lons-le-Saunier et Dôle, allant s'embrancher sur la ligne de Dijon à Mulhouse, viennent d'être terminées par les soins de MM. les ingénieurs du Jura. Les pièces composant l'avant-projet ont été déposées à la préfecture de Lons-le-Saunier et transmises immédiatement au ministère des travaux publics pour subir l'examen préparatoire de l'administration supérieure.

M. Polonceau, chargé des études d'une ligne directe de Lyon à Besançon par Lons-le-Saunier, Poligny et Arbois, avec embranchement de Poligny sur Dôle, vient également de terminer son travail et de déposer l'avant-projet.

— Un arrêté de M. le préfet de Saône-et-Loire, en date du 19 février, défend expressément aux bateliers et maîtres d'équipages de faire usage de câbles ou mailles en fil de fer dans les dériviages de la Saône et aux abords des ponts et ouvrages d'art. La traction des bateaux devra être opérée seulement au moyen de cordages en chanvre. Cette mesure paraît avoir été prise pour obvier à un grand inconvénient : les câbles en fil de fer altèrent rapidement les ouvrages en charpente et en maçonnerie exécutés pour le perfectionnement de la navigation, en y creusant profondément des sillons. Les contraventions seront constatées par les employés des ponts et chaussées et déférées au conseil de préfecture.

— Des négociants et d'autres personnes de Nantua se plaignent de la surtaxe dont plusieurs bureaux de poste, et notamment celui de Lyon, frappent un certain nombre de lettres. Cette augmentation de port, le plus souvent, n'est nullement motivée. Il ne faut cependant pas que le public et le commerce en particulier souffrent du zèle que les employés croient devoir mettre à grossir les recettes de l'administration. (Réveil de l'Ain.)

— Par arrêté du 12 février, M. Gondre, commis des postes à Paris, est nommé au même emploi à Mâcon, en remplacement de M. Goubert, nommé commis de troisième classe à Paris.

— On lit dans la *Mouche* de Mâcon : « Dimanche 15 février, la veuve Rousset, âgée de 81 ans, fut trouvée dans la chambre qu'elle habite à Saint-Laurent-lez-Mâcon, horriblement brûlée. Lorsque sa fille et une autre personne, alors au rez-de-chaussée, attirées par le bruit que fit la veuve Rousset, pénétrèrent dans sa chambre, au premier étage, ils la trouvèrent assise au milieu d'une épaisse fumée. Elle était parvenue à éteindre la flamme qui dévorait ses vêtements, et ses mains étaient carbonisées; ses jambes, ses cuisses, son ventre n'offraient qu'une plaie; sa figure était atteinte en plusieurs endroits. Un chandelier renversé à ses pieds et la chandelle qu'il contenait, toute consumée, attestaient que le feu avait été mis accidentellement. Malgré la gravité

de ses brûlures, la veuve Rousset se plaignait à peine : « Je sens », comme des aiguilles qui me piquent, disait-elle; je voudrais me » coucher. » On la mit dans son lit, et, plutôt que d'envoyer chercher un médecin, on se borna à faire venir, le lendemain, une jeune personne qui possédait le secret de lever les brûlures. Ce secret fut impuissant, et la personne appelée avoua que l'état de la malade était désespéré et qu'il fallait appeler M. le curé. Le même soir, la veuve Rousset rendait le dernier soupir. Mais bientôt une rumeur sourde circula dans la commune, et, quelques circonstances venant lui donner du crédit, elle arriva au point que l'autorité locale dut faire une enquête. La veuve Rousset avait partagé son bien entre ses enfants, qui lui payaient une pension viagère; elle vivait avec la cadette de ses filles, la veuve Bressoud. La négligence de cette dernière à faire appeler un médecin, la réponse qu'elle fit à un voisin qui logeait sur le même palier et qui, sentant une odeur de brûlé, vint frapper à la porte de la chambre où l'accident venait d'avoir lieu : « Ce n'est rien, je suis là », semblèrent confirmer ces bruits. Nous fûmes requis par l'autorité pour l'accompagner et examiner l'état du cadavre. Les plaies extérieures suffisaient à expliquer la mort. L'enquête ne confirma nullement les soupçons.

» Cette mort ne peut être attribuée qu'à un de ces accidents si fréquents que la presse constate chaque jour. Très heureusement pour elle, la veuve Bressoud avait toujours témoigné beaucoup d'attachement à sa mère, et lorsqu'elle pénétra dans la chambre où l'accident venait d'avoir lieu, elle était accompagnée d'une autre personne. Son tort avait été de vouloir cacher cet accident et d'avoir méconnu la gravité des brûlures. »

Spéctacles du 26 février.

GRAND-THÉÂTRE. — Au bénéfice de M^{lle} Julian : Les Héritiers, comédie. — Norma, opéra. — Divertissement.

CELESTINS. — Marie-Jeanne, drame. — Dame et Grisette, vaudeville. — Bocquet père et fils, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Propagateur*, *Echo de la Champagne*, le fait suivant :

« M. le curé de Crenay (Haute-Marne), voulant arrêter chez les jeunes filles cette tendance qui les porte à s'occuper plutôt de leur toilette que de leur salut, a, pendant le catéchisme, invité toutes les petites filles qui se disposent à faire leur première communion à se rendre au presbytère à l'issue des vêpres. Aussitôt que ces jeunes enfants ont été réunies, M. le curé a fermé la porte soigneusement, et, s'armant d'une paire de ciseaux, il a commencé par faire tomber les nattes de cheveux d'une petite fille; puis, appelant à son aide sa servante, il lui remit les ciseaux, et, tandis qu'il tenait la tête des enfants, la domestique continua à dépouiller leurs fronts des beaux cheveux qui en faisaient l'ornement.

» Cette ridicule opération, ajoute le *Propagateur*, fut poussée à bout malgré les cris que jetaient ces pauvres petites filles, qui sortirent du presbytère toutes honteuses de l'indigne traitement qu'on venait de leur faire subir. »

— On lit dans la *Réforme* :

« Après six mois de prison à Sainte-Pélagie, M. Félix Pyat est sorti enfin. Aujourd'hui, il a pu presser la main de ses nombreux amis; aujourd'hui, il a pu assister pour la première fois à la représentation de *Diogène*. »

— Le bâtiment à vapeur le *Météore*, à bord duquel l'ambassadeur extraordinaire de l'empereur du Maroc, Sidi el-Hadj el-Kader-Achache Pacha, a fait sa traversée de Tétouan à Marseille, a été mis de nouveau à la disposition de l'ambassadeur du Maroc, qui est attendu dans cette ville. On assure que ce diplomate ira visiter Alger et les principaux points du littoral de nos possessions du nord de l'Afrique avant de rentrer au Maroc.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

On lit dans le *Globe* :

« Notre différend avec les Etats-Unis n'étant pas encore réglé, l'ordre a été donné à l'arsenal de Woolwich de se tenir prêt à fournir un armement considérable. Cet armement se composera de canons de tout calibre, chariots, munitions, etc., destinés aux vaisseaux de guerre et aux navires à vapeur qui se trouvent sur les côtes et dans les rivières du Canada ou dans les lacs qui forment la limite entre cette colonie et les Etats-Unis. Plus de trois cents canons seront, au besoin, expédiés avec les munitions nécessaires. »

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 19 février et celles de Barcelonne du 20.

Il y a en ce moment dans la presse et dans l'opinion un moment d'attente; on respire par suite de la chute du détestable régime Narvaez, et on attend le nouveau cabinet à ses actes.

On assure que M. Pacheco, chef de l'opposition modérée au congrès, est nommé envoyé extraordinaire à Rome, en remplacement de M. Castillo y Ayensa.

Narvaez, que la camarilla ne veut pas laisser exposé aux clameurs qu'excite, même dans le parti conservateur, sa position extralégale de généralissime, doit faire aussi un voyage en Italie, sous prétexte de santé; il fait déjà, dit-on, ses visites de congé. Narvaez va sans doute fixer avec Trapani le jour des fiançailles que doit protéger l'illustre épée.

Il paraît qu'en apprenant la chute du ministère Narvaez et son remplacement par des hommes qui assurent vouloir se renfermer dans les procédés légaux, Breton a donné sa démission de capitaine général de Catalogne. Ceci doit être plus qu'un bruit, car le *Fomento* rapporte la nouvelle, et l'on sait quelle réserve est imposée aux feuilles barcelonnaises, avec l'état de siège stéréotypé dans l'ex-principauté.

Le journal ajoute que les sommités du parti dominant sont allées supplier Breton de rester en place, dans la crainte que des troubles n'éclatent dès que son nom ne servirait plus d'épouvantail.

VARIÉTÉS.

LES EAUX D'EVIAN (SAVOIE).

Déjà toutes les sources minérales jouissant de propriétés plus ou moins salutaires, soit en France, soit dans les pays étrangers, ont été préconisées à grand bruit et soigneusement analysées. Des écrivains distingués que les vertus thérapeutiques de leurs eaux avaient attirés, des médecins célèbres les ont tour à tour vantées, les uns par reconnaissance, les autres par amour pour la science. Au milieu de toutes les publications, on n'est pas médiocrement étonné de ne rencontrer aucune mention honorable sur les eaux minérales de la petite ville d'Evian (Savoie); et cependant ces eaux jouissent de propriétés médicinales non moins efficaces que leurs analogues dans les autres pays. C'est donc pour appeler l'attention des hommes sérieux que nous donnons ces quelques détails sur les eaux de cette localité.

Déjà un médecin du pays, M. Veuillez, homme d'érudition et d'une ex-

périence acquise par vingt-huit années d'une observation judicieuse et éclairée, s'occupe de remplir en partie cette lacune en mettant au jour le fruit de sa longue pratique. Nous espérons voir bientôt paraître cet ouvrage important, qui doit faire apprécier aux médecins et aux malades les vertus de ces eaux, qu'une négligence par trop coupable a laissées pour ainsi dire ignorées jusqu'à ce jour.

Evian, petite ville du Chablais (Savoie), sur les bords du lac de Genève, offre la perspective la plus agréable, le site le plus pittoresque. Baignée sur le versant d'une riche colline, dominée plus loin par une montagne qui la protège des vents de l'ouest, elle domine à son tour les hautes eaux du Léman, au-delà desquelles l'œil surpris découvre les vignobles si beaux et si fertiles du pays de Vaud. Son ciel pur, son climat tempéré, ses promenades variées viennent encore ajouter à tous ces avantages hygiéniques les distractions si nécessaires que l'esprit trouve dans l'aspect d'une belle nature.

L'abondance et la bonne qualité des denrées coloniales rendent la vie agréable et peu coûteuse. De beaux et de nombreux hôtels, et entre autres l'hôtel de France, où le luxe et l'élégance sont joints au meilleur confort, promettent aux voyageurs et aux malades et les agréments de la ville et ceux de la campagne. Enfin, tout dans cette petite ville, sans parler de la cordialité et de la franchise de ses habitants, dont les mœurs sont entièrement françaises, se réunit pour en rendre le séjour aussi agréable qu'utile.

Evian possède trois sources d'eaux minérales :

1^o Celle dite des Bains, qui est alcaline, et jouit des mêmes propriétés que les eaux de Vichy, sans avoir l'inconvénient d'irriter les voies gastriques.

2^o Celle de la Petite-Rive et celle d'Amphion, situées à un quart d'heure de la ville, à l'extrémité d'une belle promenade. Ces dernières sont toutes deux ferrugineuses, avec cette différence que l'une est moins chargée en principes actifs, et qu'elle est souvent indispensable à préparer des organes affaiblis à l'usage de l'autre. Plusieurs analyses de ces deux espèces d'eaux ont été faites à différentes reprises; mais elles ne sont pas concordantes et sont peu connues, n'appartenant pas encore au domaine de la science.

3^o Enfin celle dite des Corporaux, qui vient d'être découverte depuis peu, et qui jouit de propriétés purgatives très manifestes.

On voit par cette simple énumération combien le séjour d'Evian peut être utile, quel grand nombre d'indications on peut remplir par des moyens naturels, toujours plus efficaces que les moyens artificiels. Espérons que des travaux suivis et des recherches nouvelles viendront bientôt rendre fécond un sujet si plein de ressources thérapeutiques.

Bulletin de la Bourse de Paris du 24 février 1846.

Bourse complètement calme. Le 3 0/0, avant l'ouverture, était demandé à 84 80 sans affaires, et il a ouvert au parquet à ce prix. Pendant toute la bourse il est resté stationnaire entre 84 83 et 84 75, et il a fermé au parquet à 84 80. Dans la coulisse, il est resté demandé à 84 82 1/2. Les affaires sont presque nulles.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	84 85
Quatre pour cent.....	»
Quatre et demi pour cent.....	»
Cinq pour cent.....	125 45
Emprunt de 1844.....	84 80
Trois pour cent belge.....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 1/2
Cinq pour cent belge.....	»
Cinq pour cent napolitain.....	»
Récépissés Rostchild.....	101 30
Cinq pour cent romain.....	100 7/8
Cinq pour cent portugais.....	»
Trois pour cent espagnol.....	58 1/2
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»
Banque de France.....	3465
Comptoir d'Escompte.....	1300
Banque belge.....	925
Caisse Lafitte.....	1255
Obligations de Paris.....	»
Saint-Germain.....	582 50
Versailles (rive droite).....	567 50
» (rive gauche).....	567 50
Paris à Orléans.....	1330
Paris à Rouen.....	1060
Rouen au Havre.....	742 50
Avignon à Marseille.....	4020
Strasbourg à Bâle.....	953 75
Orléans à Vierzon.....	736
Orléans à Bordeaux.....	656 25
Amiens à Boulogne.....	»
Montreuil à Troyes.....	»
Bordeaux à la Teste.....	»
Chemin du Nord.....	778 75
Fampoux à Hazebrouck.....	»
Dieppe et Fécamp.....	480
Paris à Strasbourg.....	555
Tours à Nantes.....	592 25
Paris à Lyon.....	652 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 février.

CHEMINS DE FER.	COM. FANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	1015	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1330	1331 25	1332 50	1333 75
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1052 50	1053 75	1056 25	»
prime.....	»	»	1057 50	1056 25	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	755 75	»	752 50	756 25
prime.....	»	»	»	»	745	746 25
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	652 50	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	780	»	778 75	790
prime.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

MM. les propriétaires du *Colisée* nous adressent la lettre suivante :

Les Brotteaux, le 23 février, 1846.

Monsieur le rédacteur,

Depuis quelque temps, des malveillants, sans doute jaloux de la vogue qu'obtient à juste titre notre établissement, propagent un bruit des plus ridicules, tendant à faire croire que les personnes qui s'y rendent sont peu recommandables, et qu'il est dangereux de se mettre en contact avec elles sans avoir les mains protégées par des gants, à moins de s'exposer à reconnaître bientôt, mais trop tard, les symptômes d'une hideuse maladie, la gale. Jusqu'à ce jour nous avions cru devoir rester sourds à de pareilles absurdités; mais ayant lu dans un petit journal une espèce de réclame répétant ces bruits, nous nous trouvons forcés de rompre le silence que nous nous étions imposé.

Nous pouvons donc, Monsieur, assurer que ces bruits sont faux, qu'ils sont répandus dans le public par des gens qui nous sont hostiles. A l'appui de cette assertion, nous vous citerons un fait qui s'est passé dans la soirée de dimanche 22 courant.

Ce jour-là, comme les dimanches précédents, la salle du *Colisée* était presque pleine, lorsque tout-à-coup des personnes se trouvant généralement suffoquées par une odeur qui les faisait horriblement éternuer, plusieurs même jusqu'au sang.

Après quelques investigations, nous sommes parvenus à faire arrêter le sieur D... au moment même où il venait de répandre la drogue qui produisait cette odeur. C'était de l'*Euphorbe*.

Le sieur D... a été mis immédiatement, par les soins de M. le commissaire de police, à la disposition de M. le procureur du roi.

Agréez, etc.

Signé BORJAL et DUFOUR.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moins cher que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, V. les Terreaux, 15, et à la pharmacie des Celestins; Saint-Etienne, place de Foy; Claison-sur-Saône, Faivre, confiseur; Grénoble, FOURCNER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUX, Grande rue, 1.

Etude de M^e Bros, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, 5.

VENTE APRES DECES

de la moitié d'un service

D'OMNIBUS

Dits les Ecossaises,

Faisant le service de Lyon à Vaise et communes environnantes.

Cette vente aura lieu le samedi sept mars 1846, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, 165.

A ce service est attaché un huitième d'intérêt dans l'entreprise générale des Ecossaises. L'autre moitié dudit service appartient au sieur Damichon, qui était associé à défunt Jean-Pierre Baron pour cette exploitation.

Le matériel, appartenant exclusivement aux consorts Baron et au sieur Damichon, se compose notamment de huit chevaux, trois voitures dites omnibus, treize harnais complets, une provision d'avoine et de foin, etc., etc. Ledit service a ses écuries et remises passage Colette, à Vaise.

La vente comprendra, outre la moitié dudit matériel et les droits au bail, tous les droits et avantages comme les charges attachés à la co-propriété dont il s'agit, et résultant, soit de l'association particulière avec le sieur Damichon, soit de l'association dans l'entreprise générale des Ecossaises.

Mise à prix. 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, auxdits M^es Darmès et Bros.

Pour extrait : BROS. (2562)

Etude de M^e Pommier, licencié en droit, avoué, qui de la Baieine, 19.

VENTE JUDICIAIRE APRES FAILLITE,

le samedi 7 mars 1846,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

de dix heures du matin à deux heures de relevée,

EN DEUX LOTS SAUF UNE ENCHERE GENERALE,

D'IMMEUBLES

SITUÉS A LA GUILLOTIERE,

Au lieu de Monplaisir, dépendant de l'actif de la

faillite du sieur Jean-Charles Galland.

Le premier lot de ces immeubles consiste :

1° En une Maison d'habitation, de construction récente, composée d'un rez-de-chaussée, premier étage et grenier, comprenant aussi une cour, un hangar, une cave au-dessous du hangar, une remise et un fenil au-dessus de la remise.

2° En un Fonds cultivé partie en jardin, partie en vignes, et complanté d'un très grand nombre d'arbres à fruits.

Ces deux articles ne forment qu'un seul et même tènement, entièrement clos de murs, d'une contenance totale d'environ soixante-neuf ares dix-sept centiares, confiné, au midi, par la route d'Heyrieu, et au levant, par la propriété de M. Las-sara, un mur mitoyen entre deux.

La mise à prix pour ce premier lot est de sept mille francs; ci. 7,000 fr.

Le second lot se compose d'une terre labourable, de la contenance environ d'un hectare un are quatre-vingt-deux centiares, confiné, au levant, par le chemin tendant de la route de Grenoble à la route d'Heyrieu, et au midi, par le fonds ci-dessus désigné, une rue projetée entre deux.

La mise à prix pour ce second lot est de trois mille francs; ci. 3,000 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pommier, avoué poursuivant.

Pour extrait : POMMIER, avoué. (2604)

A VENDRE

sur baisse de mise à prix,

par licitation entre majeurs et mineurs,

En l'audience des criées du tribunal civil d'Autun

(Saône-et-Loire).

le onze mars prochain,

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS

Appartenant à MM. Olinet,

Et entre autres, une forge à fer et un moulin à deux tournants contigus. Cette usine, située à la porte de la ville d'Autun, montée à la mode comtoise, fabrique des fers fins d'une qualité supérieure. Son cours d'eau, qui est très bon, peut encore être presque double, au moyen d'une prise d'eau facile à exécuter sur une autre rivière distante au plus de 1,000 mètres.

Cet établissement est susceptible d'une grande augmentation. Il est placé au centre des forêts de l'Autunois et du Morvand, et à proximité de nombreuses houillères, entre autres de celle de Chambois, actuellement en vente, et appartenant pour 4/9^{es} à MM. Olinet frères, qui pourraient céder leur portion à l'acquéreur de l'usine.

S'adresser, sur les lieux, aux propriétaires, et à Lyon, en l'étude de M^e Sain, notaire. (3780)

AVIS.

Vu la construction du quai Villeroy, les marchands de charbon de bois sont actuellement au port des Célestins. (243)

AVIS.

M. KUILANKAMP, marchand de Chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence, place de la Charité, à la fin de ce mois, avec un convoi de trente chevaux du Meklinbourg, propres pour voiture et pour selle. (250)

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER DE MONTPELLIER A NISMES.

MM. les porteurs de titres sont prévenus que le dividende pour l'exercice 1845, fixé par le conseil d'administration à 25 fr. par action, sera payé, à partir du 10 février 1846, au siège de la Compagnie, avenue Feuchères, à Nismes, sur la présentation du coupon n° 1, dûment signé par l'actionnaire. (1180)

Compagnie d'Exploitation

DU CHEMIN DE FER DE MONTPELLIER A NISMES.

Par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 1846, l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'exploitation du chemin de Montpellier à Nismes est fixée au lundi 2 mars 1846, à deux heures de l'après-midi, au siège de la Société, avenue Feuchères, à Nismes.

Aux termes de l'article 31 des statuts, auront droit d'y assister ou de s'y faire représenter tous les actionnaires propriétaires de dix actions nominatives. (1180 bis)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5712)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}. (168)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE. Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts : à Paris, rue des Lombards, 37, et rue du Grand-Chautier, 7; à Lyon, place Bellecour, 12; à Toulon, rue Bonnelot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement : 15 f., ou 5 f. le flacon. (4243)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS.

Le SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT, de plus en plus apprécié pour le traitement des irritations et inflammations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, est prescrit avec un succès toujours croissant par les plus célèbres médecins de la capitale, membres de l'Académie et de la Faculté royale de médecine. Ce sirop est, en effet, la préparation la plus efficace pour combattre ces cruelles maladies d'où résultent les rhumes, catarrhes, crachements de sang, croupes, coqueluches, dysenteries, etc. (Le sirop non contrefait se reconnaît aux capsules métalliques qui recouvrent le bouchon et qui portent le cachet : Briant, à Paris; Sirop anti-phlogistique, et au prospectus qui se délivre avec chaque bouteille.)

PHARMACIE BRIANT, rue Saint-Denis, 137 (ci devant 141 et 154), et chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon; Ayot, à Villefranche; Bouvier, à Thizy; Champin, à Givors. (5292)

CAPSULES à l'Huile de foie de Morue, de Raie, à la Térébenthine, aux Cubèbes, et à tous les Médicaments de Saver désagréable.

La BOITE MÉDAILLES D'HONNEUR CAPSULES MOTHES 4 FR. APPONS DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

GUÉRISON sûre et prompte des Écoulements récents ou chroniques, Fluxus Blanches, Catarrhes de vessie, etc.

Seules contenant le COPAHU pur et liquide, les médecins les plus distingués leur accordent une préférence marquée. Leur supériorité sur toutes les préparations de ce genre, qui s'introduisent aussi CAPSULES, et qui en réalité ne contiennent que du COPAHU SOLIFIÉ, est si incontestable, que non seulement elles ont valu à l'INVENTEUR une MÉDAILLE D'HONNEUR, mais encore une PROLONGATION des BREVETS pour 10 ans. Chaque Boîte est signée MOTHES, LAMOURAUX et C^e.

Dépôts dans toutes les PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

A Paris, rue Sainte-Anne, N° 20

COPAHINE-MÈGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4580)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 10.

A VENDRE Une belle Propriété située en la commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or, ayant servi à un établissement pour l'impression des étoffes, composée de grands et vastes bâtiments pour l'habitation, l'exploitation et l'impression des étoffes, d'une machine à vapeur, sources et cours d'eau, et de divers fonds en prés, jardins, parterre et agréments.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, ou à M. Bussy, arbitre de commerce, à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 2. (3738)

A VENDRE avec facilité pour le paiement, UN FONDS DE CAFÉ-CABARET.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chapi-ron, boulanger, rue Saint-Dominique, 5. (256)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

Purgatif à la Magnésie.

Dépôt: Pharmacie BOUCHUT. (246)

A LOUER Maison de campagne avec jardin, salle d'ombrage, etc., pour une ou plusieurs années, à Saint-Cyr au Mont-d'Or.

S'adresser, pour la visiter et connaître les conditions, à M^e Fabre, notaire à Saint-Cyr. (229)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (5089—7715)

AVIS. Le sieur MARTINON neveu, ex-capitaine de bateau à vapeur, a l'honneur d'informer le public et ses nombreux amis qu'il tient l'ancien café de M. Panetier, palais Saint-Pierre, aux Terreux. Les améliorations faites à cet établissement et le choix des consommations lui font espérer d'obtenir la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. (257)

VENTE AUX ENCHÈRES DE 6 CHARRETTES ET 6 MARINGOTTES

en très bon état.

Cette vente aura lieu le samedi vingt-huit février, à trois heures, sur la place Louis XVIII. (3066)

AVIS.

TRAVAUX EN BITUME.

GOUDARD et C^e, rue Turenne, 10, au 1^{er}, à la Guillotière, offrant toute garantie par leurs nombreux travaux déjà exécutés dans plusieurs villes, et principalement dans celles de la Guillotière et de la Croix-Rousse, rappellent à MM. les propriétaires et à MM. les entrepreneurs qu'ils se chargent de faire, aux prix indiqués ci-après, les travaux et les applications, non en bitume d'asphalte, mais en bitume factice (soit mélange de sable, poussière de chaux et goudron de houille), la même composition de bitume employée par plusieurs autres applicateurs.

Etat comparatif des prix.

LES NOTRES, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE. Le mètre courant, bordure posée... 6 f. » c. Le mètre carré, béton... » 75 Application de bitume pour trottoir, dallage et terrasse, le mètre carré. 1 50

Total... 8 25

CEUX AFFICHÉS PAR SALOMON ET DUSSUEL, SANS LE CONCOURS DE LA VILLE.

Le mètre courant, bordure posée... 7 f. » c. Le mètre carré, béton et bitume factice... 3 50

Total... 10 50

CEUX DES ENTREPRENEURS DES TROTTOIRS DE LYON, LE CONCOURS DE LA VILLE COMPRIS, AVEC GARANTIE D'ENTRETIEN PENDANT VINGT ANS.

Prix pour les propriétaires.

Le mètre courant, bordure posée... 4 f. 50 c. Le mètre carré, application d'asphalte, béton... 3 25

(205) Total... 7 75

PONT DE BEAUCAIRE.

Les administrateurs de la Société du Pont de Beaucaire ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale convoquée pour le 12 courant à Bordeaux, n'ayant pu avoir d'effet par suite de l'insuffisance du nombre des actions représentées, a été renvoyée au 26 mars prochain. Ils prient ceux de MM. les actionnaires qui auraient négligé de faire envoi de leurs titres de vouloir bien l'effectuer en temps utile. (1194)

PRÉPARATION

AU BACCALURÉAT

EN DEUX OU TROIS MOIS.

S'adresser à M. LELARGE, rue des Maçons-Sorbonne, n. 7, à Paris, (5095—7728)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 30,

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

SIROP DE VIAL

Contre les IRRITATIONS

PRÉPARÉ AU SUC DE ROSES.

Ce Sirop est si efficace pour combattre les MAUX D'ESTOMAC et les MALADIES DE POITRINE, les TOUX SECHES les plus opiniâtres, les RHUMES ou CATARRHES, qu'il a souvent guéri lorsque tout autre moyen avait échoué. — Flacons de 3 fr. et de 1 fr. 80 c.

Dépôt général à la pharmacie, Grande-Rue, n. 3, à Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMUSSET, place des Carmes; BAYON, rue Neuve; ANDRÉ, aux Célestins; LIME, à Givors. (4788)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue de la Poulillerie, 19.